

Réforme de la PSC : un danger pour les mutuelles historiques, un risque pour les assurés

Selon une étude menée par Eurogroup Consulting, la réforme de la Protection Sociale Complémentaire (PSC), mise en place progressivement depuis 2022, constitue un tournant majeur pour le marché de la complémentaire santé en France. Son objectif principal est d'aligner la couverture des agents publics sur celle du secteur privé en instaurant une complémentaire santé collective financée à 50 % par l'État.



À propos de cet article



Source :

Eurogroup Consulting

Publié le 13/01/2025

[ACCÉDER À LA SOURCE](#)

Cette réforme vise à réduire les inégalités d'accès aux soins et à améliorer la protection des fonctionnaires, mais l'étude met également en lumière **les risques qu'elle engendre, notamment pour les agents déjà couverts par les mutuelles historiques de la Fonction publique**. En favorisant des appels d'offres compétitifs, elle pourrait remettre en cause la qualité des garanties offertes et perturber l'équilibre du marché mutualiste.

Si la réforme apparaît comme une avancée sociale, elle soulève des inquiétudes pour de nombreux assurés, qui pourraient voir leur couverture se détériorer, leurs coûts augmenter, ou être contraints de changer d'organisme.

DES GARANTIES EN DANGER : UN RISQUE POUR LA QUALITÉ DE LA COUVERTURE

Jusqu'à présent, les mutuelles de la Fonction publique proposaient des contrats adaptés aux besoins spécifiques des agents, souvent avec des garanties supérieures à celles du secteur privé. En raison de leur ancrage historique et de leur expertise, elles avaient développé des offres couvrant des soins coûteux (dentaire, optique, hospitalisation) ainsi que des services complémentaires comme l'accompagnement en cas d'arrêt maladie ou l'aide à la famille.

Avec la mise en place des appels d'offres, la priorité sera donnée aux contrats les plus compétitifs en termes de coût. Cela risque d'entraîner :

- **Une baisse des garanties** : les nouvelles offres collectives pourraient proposer des niveaux de remboursement inférieurs à ceux des anciens contrats mutualistes, laissant les assurés avec un reste à charge plus important.
- **Une standardisation des couvertures** : alors que les mutuelles historiques adaptaient leurs offres aux spécificités des métiers de la fonction publique, les nouvelles complémentaires pourraient être moins personnalisées et moins adaptées aux besoins des agents (ex. : agents hospitaliers, enseignants, policiers, etc.).
- **Une perte d'accès aux réseaux de soins privilégiés** : certaines mutuelles avaient développé des partenariats avec des réseaux de professionnels de santé offrant des tarifs préférentiels. Ces avantages pourraient disparaître avec l'arrivée de nouveaux acteurs.

UNE RÉFORME QUI POURRAIT FRAGILISER CERTAINS ASSURÉS

Aujourd'hui, **83 % des fonctionnaires cotisent volontairement à une complémentaire individuelle**. Si la réforme impose une couverture collective, tous les agents ne seront pas forcément gagnants. En particulier :

- **Les fonctionnaires ayant déjà une couverture avantageuse** : certains adhérents bénéficient de contrats bien plus protecteurs que le futur contrat collectif obligatoire. Ils risquent de devoir payer plus cher pour obtenir un niveau de garantie équivalent.
- **Les retraités et les conjoints** : les mutuelles historiques proposaient souvent des contrats familiaux permettant de couvrir les conjoints et les enfants à des tarifs préférentiels. Le passage à un système collectif pourrait exclure ces ayants droit ou rendre leur couverture plus onéreuse. De même, les retraités pourraient voir leurs garanties diminuer, car le contrat collectif s'adressera prioritairement aux actifs.
- **Les agents en situation de précarité ou ayant des besoins spécifiques** : certaines mutuelles proposaient des aides spécifiques (tarifs sociaux, assistance en cas de longue maladie). Si ces services ne sont pas intégrés aux nouveaux contrats, ces publics vulnérables pourraient être pénalisés.

UN BOULEVERSEMENT POUR LES MUTUELLES ET LEURS ADHÉRENTS

La réforme de la PSC ne menace pas seulement l'équilibre financier des mutuelles historiques, elle remet aussi en question leur rôle social. Jusqu'ici, ces mutuelles fonctionnaient sur un modèle solidaire où les excédents étaient réinvestis au bénéfice des adhérents. Avec la mise en concurrence accrue, les nouvelles complémentaires risquent d'adopter un modèle plus commercial, avec **une pression sur les coûts pouvant impacter la qualité du service et du remboursement**.

De plus, si certaines mutuelles disparaissent, les adhérents devront changer d'organisme, avec toutes les complications que cela implique : nouvelles démarches administratives, éventuelles interruptions de couverture, incertitudes sur les remboursements et pertes de certains avantages acquis.

Face à ces risques, plusieurs pistes pourraient être envisagées pour protéger les assurés :

- **Garantir un niveau de couverture minimal élevé** : l'État doit veiller à ce que les nouveaux contrats collectifs ne soient pas de simples offres « low-cost » mais qu'ils conservent un niveau de garantie suffisant.
- **Permettre une continuité des droits pour les retraités et les ayants droit** : des solutions doivent être trouvées pour que ces populations ne soient pas laissées pour compte.
- **Encourager des alliances entre mutuelles historiques et nouveaux acteurs** : cela permettrait de concilier la compétitivité économique avec le maintien d'un service de qualité et d'une approche solidaire..

UNE RÉFORME À SURVEILLER DE PRÈS

Si la Protection Sociale Complémentaire représente une avancée en matière d'équité entre public et privé, elle soulève aussi de nombreuses inquiétudes pour les assurés des mutuelles historiques. La baisse potentielle des garanties, la disparition de certains services et la mise en concurrence des acteurs mutualistes pourraient fragiliser la couverture santé de milliers de fonctionnaires.

Il est donc essentiel de suivre l'évolution de cette réforme et de s'assurer que les choix faits dans les appels d'offres ne se fassent pas au détriment de la qualité des soins et du bien-être des agents publics.